

Référence : Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L 421-23 du code de l'éducation qui confie aux collectivités la fixation des tarifs de restauration scolaire.

Tarifs des pensions et tickets pour l'année 2017

REGIME	TARIFS 2016	TARIFS 2017	Evolution
Internat forfait 5 jours 4 nuits	1.438 €	1.438 €	Tarifs reconduits
Interne externé forfait (90 % du tarif interne)	1.294 €	1.294 €	Tarifs reconduits
Internat forfait 3 jours 2 nuits	863 €	863 €	Tarifs reconduits
Internat forfait 2 jours 1 nuit	434 €	434 €	Tarifs reconduits
Demi-pension forfait (5 jours)	558 €	558 €	Tarifs reconduits
Demi-pension forfait (4 jours)	475 €	475 €	Tarifs reconduits
Demi-pension forfait (3 jours)	391 €	391 €	Tarifs reconduits
DP à la carte	4,40 €	4,40 €	Tarifs reconduits
Elève occasionnel	4,60 €	4,60 €	Tarifs reconduits

Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H.)	2,00%
Participation Rémunération des personnels de l'internat (ex FARPI)	22,50%
Contribution des internes aux charges de fonctionnement	35,00%
Contribution demi pensionnaires charges de fonctionnement	25,00%
Contribution commensaux charges de fonctionnement	25,00%

Répartition par trimestre – Année 2016/2017

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre

Nombre de jours de fonctionnement:

179

Période de référence	Janvier à Mars 2017	Avril à juillet 2017	Septembre à Décembre 2017
Nombre de jours	54	55	70
Internat forfait 5 jours 4 nuits	433.60 €	441.65 €	562.75 €
Interne externe	390.30 €	397.60 €	506.10 €
Interne forfait 3 jours 2 nuits	260.40 €	265.20 €	337.40 €
Interne forfait 2 jours 1 nuit	130.70 €	133.10 €	170.20 €
Demi-pension forfait 5 jours	168.50 €	171.60 €	217.90 €
Demi-pension forfait 4 jours	143.10 €	145.75 €	186.15 €
Demi- pension forfait 3 jours	117.80 €	119.90 €	153.30 €

Tarif des tickets de commensaux

Catégories	Tarifs 2016	Tarif 2017	Evolution %
Petit déjeuner	1,10 €	1,10 €	-----
Repas froid	3,30 €	3,40 €	-----
Nuitées	5,69 €	5,70€	-----
Personnels rémunérés hors INM (contrats aidés, surveillants....)	3,45 €	3,45 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM < ou égal 407	3,45 €	3,45 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM de 408 à 456	4,20 €	4,20 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM de 457 à 486	4,95 €	4,95 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM supérieur à 486, formateurs contractuels de la formation initiale ou continue	5,70 €	5,70 €	-----
Stagiaires de la Formation Continue	5,70 €	5,70€	-----
Commensaux : partenaires de l'Etablissement	6,74 €	6,80 €	-----
Commensaux : hôtes de passage	7,98 €	8,00€	-----
Repas améliorées	11,00 €	11,00 €	-----
Repas exceptionnels	16,00 €	16,00 €	-----

Concernant les personnels territoriaux (ADL), la collectivité, dans son rôle d'employeur, apportera une participation au prix du repas à hauteur de 0,65 €. Ainsi les tarifs payés par les ADL seront de 2,80 €, 3,55 €, 4,30 €, au-delà de l'INM 486, il n'y aura pas de participation de la collectivité.